



DECISION n° 31 / 2017

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente Tote bags Mer

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Tote Bag Mer avec illustrations de Cyril Girard	13,33	2,67	16

Le prix de revient pour le parc national de Port-Cros est de 10,32 € TTC

Une remise de 30% est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 11,20 € TTC

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à compter du 23 mai 2017.

Fait à Hyères, le 23 mai 2017

Le directeur,
Marc DUNCOMBE